



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
Extension du poste électrique RTE 400 000 volts de MASTAING
COMMUNE DE MASTAING

Dossier n° 59-2007-00173

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 12/10/2007, présenté par Réseau de Transport d'Electricité - Transport électricité Nord - Est représenté par Monsieur le Chef de service JARRY Laurent, enregistré sous le n° 59-2007-00173 et relatif à : Extension du poste électrique RTE 400 000 volts de MASTAING;

donne récépissé à Réseau de Transport d'Electricité - Transport électricité Nord - Est
de sa déclaration concernant :

Extension du poste électrique RTE 400 000 volts de MASTAING

dont la réalisation est prévue sur la commune de MASTAING.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 12/12/2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de MASTAING où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MASTAING par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

12 NOV. 2007

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Chef du Service Départemental de
 l'Eau,
 Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



PRÉFECTURE du NORD

Service départemental
de police de l'eau du
Nord - hors cours d'eau
domaniaux

Réseau de Transport d'Electricité - Transport électricité
Nord - Est

62, rue Louis DELOS

59709 MARCQ-EN-BAROEUL

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93

Fax : 03.20.93.11.20

863/6PE 59
Réf. : 59-2007-00173

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Extension du poste électrique RTE 400 000 volts de MASTAING
Courrier de notification

LAMBERSART CEDEX, le

10 SEP. 2008

Monsieur le Chef de service,

Par courrier en date du 12/10/07, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Extension du poste électrique RTE 400 000 volts de MASTAING

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00173.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce présent courrier étant donné que mon service ne s'opposera pas à votre projet,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de service l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. :

un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

3. EMPLACEMENT DU PROJET

3.1. PRESENTATION DU PROJET

Le poste de Mastaing est l'un des éléments clef du réseau électrique composant l'interconnexion du Nord de la France avec la Belgique. Il participe notamment :

- A l'évacuation de la production du Nord de la France, fonction appelée à s'amplifier suite aux demandes de raccordement d'unité de production d'électricité de type « cycles combinés au gaz » dans la zone.
- Aux échanges électriques internationaux avec la Belgique via la ligne d'interconnexion à 40 000 volts Avelgen-Mastaing.

Les travaux envisagés pour le poste de 400 000 volts de Mastaing doivent permettre de répondre aux futures contraintes de transits et d'intensité de court circuit maximale.

A cet effet, il est proposé de renforcer le poste actuel :

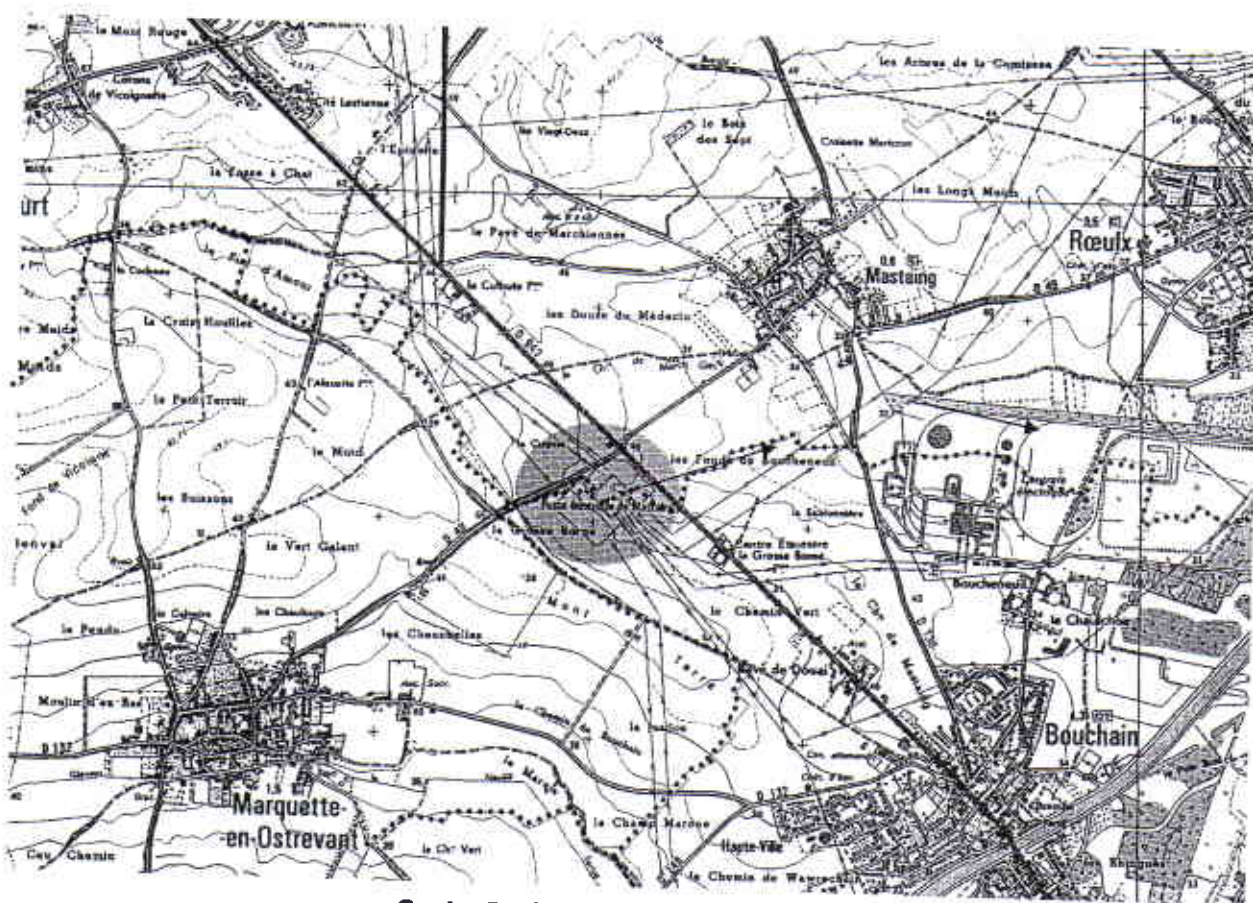
- En lui raccordant une ligne à 400 000 Volts voisine, la ligne Avelin-Lonny,
- En restructurant et en étendant sa partie 400 000 Volts.

L'ensemble de l'opération ne concernera que des parcelles appartenant à RTE.

3.2. LOCALISATION DU SITE D'ACCUEIL DES TRAVAUX

La présente étude concerne les travaux relatifs à l'extension du poste 400/225 kV de Mastaing situé sur un plateau crayeux (lieu dit « le Mont de Terre ») en bordure des communes de Mastaing, Marquette-en-Ostrevant et Bouchain.

Le poste se situe à une altitude moyenne de + 50 m NGF, le relief est peu marqué, il oscille du Sud ouest vers le Nord est entre 56,8 et 44,07 m NGF. La pente moyenne au niveau des terrains est de 2,0 % (soit 0,02 m/m). Les eaux d'origines météoriques, se dirigent ainsi préférentiellement vers la vallée alluviale de la Navie (encore appelée Malvaux ou Naville situé à la côte + 33 m NGF) vers celle de l'Escaut situé à la côté +30 m NGF (à hauteur de Denain).



**Carte 2 : localisation du projet.
Sens d'écoulement des eaux météoriques**

L'extension du poste de Mastaing sera réalisé au plus près des installations existantes : les travaux ne concernent que des espaces situés au voisinage de ces dernières, dans l'emprise des terrains appartenant à RTE.

Les travaux d'extension portent sur des espaces au sud-ouest du poste dans le prolongement des installations existantes, et consistent à implanter des éléments comparables à ceux déjà en place, tant ce qui concerne les équipements du poste que les pylônes.

La perception de ces modifications peut principalement se faire depuis les espaces entourant le poste au Nord-Ouest et au Sud-Ouest. Ce sont des espaces découverts, agricoles, où les vues portent loin.

Sur le terrain, le poste de Mastaing est délimité par des axes de circulation : la RD 49 au nord ouest, la RD 943 au Nord-Est à l'Ouest et un chemin agricole au Sud Ouest.

3.3. LA METEOROLOGIE

Le climat de la région est un climat de type continental présentant une influence océanique. Les amplitudes thermiques sont faibles ; les moyennes mensuelles sont comprises entre 0 °C et 25 °C.

Les données présentées dans ce chapitre sont issues des stations météorologiques de LILLE LESQUIN sur la période de 1955 à 2004 et de DOUAI sur la période de 1986 à 1997.

L'analyse des données pluviométriques sur DOUAI permet de mettre en évidence :

- Une pluviométrie annuelle moyenne de 702,7 mm
- Des variations inter-annuelles avec une hauteur minimale enregistrée de 565 mm en 2003 et une hauteur maximale de 814,6 mm en 1993.

◊ Détermination des pluies de fréquence rare

Nous ne retiendrons pour le dimensionnement des ouvrages hydrauliques pluviaux réalisés dans le cadre de l'étude que les intensités et les durées de retour de phénomènes pluviométriques rares ;

Les précipitations de durée et de fréquence données, applicables à la zone de l'étude, sont calculées au poste principal de Lille Lesquin. Les courbes intensité – durée – fréquence ont été établies suivant la formule de Montana par Météo France à partir des données recueillies sur la période 1955-2004.